

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
A LA RIVIERE DES GALETS SUR LA COMMUNE DE LE PORT
PRESENTEE PAR EDF ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE**

Par délibération n°2019-170 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'implantation par la société EDF Energies Renouvelables d'une centrale de production d'énergie électrique, d'origine photovoltaïque, sur une partie de la parcelle BK 35 située près de l'embouchure de la rivière des Galets.

Le 7 juillet 2020, le Conseil municipal a validé la mise à disposition d'une surface de 4,4 hectares à détacher de la parcelle cadastrée BK 35 sus désignée au profit de la société EDF Energies Renouvelables. Dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique, la Ville s'est ainsi engagée à consentir à la société EDF Energies Renouvelables, l'assiette nécessaire à la réalisation du projet, sous réserve de finaliser toutes les études liées à ce projet et d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en exploitation du site.

En décembre 2019, la SAS « centrale photovoltaïque de la Rivière des Galets », porteur du projet a obtenu l'agrément de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Par arrêté n° 2021-25/SG/DCL du 8 janvier 2021, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la Rivière des Galets. L'enquête publique se déroule du 3 février au 8 mars 2021.

Le présent rapport a ainsi pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal dans le cadre de ladite enquête publique.

I) Présentation du projet

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur une surface de 4,4 hectares, à détacher du terrain communal cadastré BK 35p, délimité au nord par une zone industrielle et à l'est par la zone d'activités dite Eco-parc, Zac Environnement.

Il s'inscrit dans le cadre global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'indépendance énergétique de La Réunion.

La production annuelle d'électricité attendue, avec l'implantation de cette centrale solaire est estimée à 6 320 MWh, ce qui correspond à la consommation de 4 500 habitants.

Les travaux envisagés comprennent :

- l'installation des modules photovoltaïques sur une structure surélevée d'un mètre par rapport au sol et d'une hauteur maximale de 2,10 mètres sur une surface projetée de 2,62 hectares (soit environ 60 % de la parcelle),
- la construction de plusieurs locaux techniques surélevés également d'un mètre par rapport au terrain naturel (quatre conteneurs pour stocker l'énergie, un poste de livraison et deux conteneurs pour le stockage des matériels).

II) Remarques de la Ville

La mention dans le dossier d'un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Rivière des Galets », peut laisser penser qu'il s'agit du village de la Rivière des Galets. Or, l'implantation est prévue en rive droite de la rivière des Galets, à proximité de l'ancienne décharge et de l'Eco-parc.

a. Urbanisme

La demande porte sur un terrain situé en zone N du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone définit les secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, soit des milieux naturels, soit des paysages et de leur intérêt.

Il convient de rappeler que le permis de construire déposé le 11 mai 2017, sous instruction de l'Etat, a reçu un avis défavorable de la Ville car non conforme aux dispositions du règlement de la zone N s'agissant des dispositions relatives à la desserte et au stationnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction du dossier en concertation avec les services de la DEAL, il est prévu la mise en œuvre d'une restauration écologique du site en luttant contre les espèces exotiques envahissantes et en réintroduisant des espèces indigènes végétales typiques du secteur.

L'installation de panneaux photovoltaïques au sol est admise sous réserve d'une étude d'impact favorable sur les milieux naturels et sous réserve que le pétitionnaire modifie le projet afin de respecter les dispositions du PLU quant à la desserte et au stationnement.

b. Risques naturels majeurs

Bien que le projet soit situé à proximité immédiate du littoral et à l'embouchure de la rivière des Galets, les aléas « érosion côtière » et « submersion marine » ne concernent pas le site.

En revanche l'implantation située en zone rB2 du Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2012 est concernée par le risque inondation et mouvement de terrain. Toutefois, **la zone rB2 autorise les projets d'installation d'unités de production d'énergie renouvelable.**

En outre, bien que l'étude hydraulique réalisée par le porteur de projet et intégrée au dossier mette en exergue l'exposition du projet aux risques d'inondabilité du secteur vis-à-vis des crues de la rivière des Galets, l'analyse de compatibilité montre que les prescriptions du PPR sont respectées.

c. Intégration paysagère

Le projet est inscrit dans un milieu situé à proximité immédiate de l'ancienne décharge d'ordures ménagères et de la zone d'aménagement concerté Eco-parc qui concentre des activités économiques et industrielles.

Le site d'implantation est jonché de dépôts sauvages et a perdu toute sa valeur environnementale. Le projet de la société EDF Renouvelables France permettra de valoriser ce terrain à moyen terme en favorisant la production d'énergies renouvelables.

Le raccordement électrique externe à la centrale photovoltaïque jusqu'au réseau de distribution publique sera totalement enterré minimisant ainsi son impact sur le paysage.

d. Etats des sols

Situé à proximité de l'ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée jusqu'en 1997, une étude de 2001 incluse dans le dossier fait état d'émissions ponctuelles de méthane (CH₄), d'émissions notables de CO₂ et d'un abaissement des teneurs en oxygène (O₂), par endroit, sur le site de l'ancienne décharge.

Ces éléments sont à prendre en considération en termes de protection des intervenants pendant la phase travaux.

Au même titre que la recommandation faite par l'Autorité Environnementale (AE), en préalable de la phase travaux, la Ville recommande une analyse de la qualité des sols, et surtout une analyse des concentrations ainsi qu'une localisation des poches de gaz libéré dans l'atmosphère afin de prévenir tout risque d'explosion ou d'anoxie des intervenants pendant la phase travaux.

Indépendamment des résultats de cette étude et compte tenu du potentiel de libération avéré de gaz inflammable émanant des sols à proximité du projet, il serait souhaitable d'installer pendant la phase travaux une détection fixe et mobile multi gaz.

e. Bruit

Les nuisances sonores générées pendant la phase travaux (5 mois) ne devraient pas impacter sensiblement les habitations situées à 600 m du site d'implantation. L'impact sonore du chantier est évalué « faible » par l'exploitant.

f. Trafic routier

Compte tenu des travaux d'aménagement, restreints (peu de terrassement), l'augmentation du trafic routier sur le Boulevard de la Marine ainsi que dans la zone Eco-parc sera marginale.

Les mesures envisagées, pour assurer la sécurité des usagers, telles la mise en place d'une signalisation temporaire et adaptée et des actions de prévention avant travaux pour limiter tout risque d'accident apparaissent ainsi satisfaisantes.

g. Remise en état

Conformément à la réglementation, EDF Renouvelables France s'engage à démanteler l'ensemble des installations constitutives de la centrale et à remettre le terrain dans un état similaire à son état initial. Les éléments de la centrale seront acheminés vers des entreprises de recyclage dédiées.

Cette proposition de remise en état est conforme au PLU.

h. La ressource en eau

Le projet ne présente pas d'impact sur la ressource en eau, ni en termes de proximité avec des ouvrages en exploitation, ni en termes de consommation puisque les besoins en eau sont faibles en phase chantier et nuls en phase d'exploitation.

Sur les 4,4 ha d'emprise du projet, seuls 210 m² seront imperméabilisés. La contrainte à l'écoulement et à l'infiltration des eaux pluviales est quasi nulle.

Le pétitionnaire prévoit la réalisation d'un fossé de collecte des ~~eaux de ruissellement~~ afin de faciliter leur infiltration.

Le seul impact du projet sur le sol et la ressource porte sur les pollutions accidentelles liées aux engins de chantier.

Le pétitionnaire a précisé les mesures d'évitement mises en œuvre et notamment la réduction au strict nécessaire des quantités d'hydrocarbures sur site ainsi que l'éloignement de la rivière et des lisières des engins et matériaux.

Considérant l'intérêt majeur de ce projet pour la production d'énergie propre et renouvelable permettant de réduire les dépenses énergétiques et favorisant l'autonomie en matière d'énergie ;

Considérant l'impact minime du projet sur l'environnement ;

Sous réserve de la prise en compte des observations de la ville relatives au dossier présenté, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la rive droite de la rivière des Galets sur la commune de Le Port, présentée par EDF Energies Renouvelables France.

Affaire suivie par Direction des Affaires Générales / Direction de l'Aménagement du Territoire / Direction Infrastructures

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 23/03/2021

SLO

ID : 974-219740073-20210302-DL020321_019-DE

